Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Raffinate 2 Code du produit : X2060

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119474696-22-0003, 01-2119474696-22-0004, 01-

2119474696-22-0005

Synonymes : mélange de n-butènes et butane

No.-CAS : 95465-89-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Produit chimique de base., Matière première utilisée dans

l'industrie chimique.

La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit

donc être manipulé en conséquence.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

 Téléphone
 : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191

 Téléfax
 : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Gaz inflammables, Catégorie 1A H220: Gaz extrêmement inflammable.

Gaz sous pression, Gaz liquéfié H280: Contient un gaz sous pression; peut explo-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

ser sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous

l'effet de la chaleur.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon

les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : N'est pas classé comme un danger pour

l'environnement selon les critères du SGH.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

Intervention:

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne

peut pas être arrêtée sans danger.

P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est fai-

sable sans danger.

Stockage:

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans

un endroit bien ventilé.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Ce produit est transporté sous pression.

Hautement réactif.

Peut former des peroxydes explosifs.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

| Nom Chimique | NoCAS | Concentration (% w/w) |
|----------------------------|------------|-----------------------|
| | NoCE | |
| Hydrocarbures en C4, | 95465-89-7 | 100 |
| exempts de 1,3-butadiène | 306-004-1 | |
| et d'isobutène; gaz de pé- | | |
| trole | | |

Information supplémentaire

Contient:

| Nom Chimique | Numéro d'identifica- tion | Classification | Concentration (% w/w) |
|---------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1,3-butadiène | 106-99-0, 203-450-8 | Flam. Gas1A; H220 Press. GasLiquefied gas; H280 Muta.1B; H340 Carc.1A; H350 | < 0,1 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version D 5.3 28

Date de révision: 28.01.2024

Numéro de la FDS: 800001013296

Date de dernière parution: 03.01.2024

Date d'impression 05.02.2024

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

Réchauffer lentement la zone exposée en la rinçant avec de

l'eau chaude. Amener la victime au centre médical le plus

proche pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Réchauffer lentement la zone exposée en la rinçant avec de l'eau chaude. Amener la victime au centre médical le plus

proche pour un traitement additionnel.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de

la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la

mort.

Une libération rapide de gaz qui sont des liquides sous pression peut provoquer des brûlures par le froid des tissus exposés (peau, yeux) à cause du refroidissement par évaporation.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

lisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

saires.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Arrêter l'alimentation. Si cela n'est pas possible, laisser le feu se consumer si cela ne présente aucun risque pour les environs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Un feu déclaré sur les citernes peut conduire à une explosion à la suite de la vaporisation brutale d'un liquide en ébullition

(BLEVE).

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Les contenus sont maintenus sous pression et peuvent explo-

ser au contact de la chaleur ou d'une flamme.

A mesure que les vapeurs deviennent moins denses que l'air, elles peuvent atteindre des sources d'ignition au niveau du sol

ou à des niveaux plus élevés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur.

Risque d'explosion. Informer les services d'urgences si le

liquide rejoint les eaux d'écoulement des égouts.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Eliminer toutes les sources éventuelles d'ignition dans la zone environnante et évacuer tout le personnel. Tenter de disperser le gaz ou de diriger son écoulement vers un endroit sûr, par exemple en utilisant des pulvérisations de brouillard. Prendre des mesures de précautions contre des décharges statiques. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Contrôler la zone à l'aide d'un compteur à gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Laisser évaporer.

Essayer de disperser la vapeur ou de la diriger vers un endroit sans danger, par exemple en pulvérisant du brouillard. Sinon

traiter comme pour un déversement limité.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit.

A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de net-

toyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage. Une décharge électrostatique peut provoquer un

incendie.

S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Limiter la vitesse de circulation dans les conduites pendant le pompage afin d'éviter la génération

de décharges électrostatiques.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Prendre garde à leur accumulation dans les fossés et dans les espaces confinés. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Transfert de Produit : Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et des produits nocifs ou toxiques pour l'homme ou pour l'environne-

ment.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement

des vapeurs.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : La substance ou le produit est homologué dans des condi-

tions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence. Reportez-vous au guide

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

industriel préparé par Concawe/Cefic pour obtenir des conseils quant aux conditions de contrôle strictes ainsi qu'une démonstration sur http://cefic.org.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

donnée non disponible

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------|
| Hydrocarbures en C4, exempts | | | |
| de 1,3-butadiène et d'isobu | tène; | | |
| gaz de pétrole | | | |
| pre | Aucune évaluation d'exposition de l'environnement à la substance n'a été présentée, par conséquent l'établissement de valeurs d'exposition PNEC n'est pas nécessaire. | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Portez des lunettes de protection contre les liquides et les

gaz, ainsi qu'un masque de protection avec une menton-

nière.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit. l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. Viton. Pour protéger l'équipement contre un contact ou des projections accidentels - Caoutchouc néoprénique. En cas de contact possible ou éventuel avec des produits sous forme liquide, les gants doivent être isolés thermiquement pour empêcher les brûlures par le froid. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du

corps

Gants/Gantelets chimiques et cryogéniques, bottes et tablier.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation :

Sélectionnez un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques [point d'ébullition de type AX < 65 °C (149 °F)] répondant à la norme EN14387.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz liquéfié

Couleur : incolore

Odeur : Hydrocarbure

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion / congélation : -185 °C

Point/intervalle d'ébullition : -6 °C

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Extrêmement inflammable.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 1,6 %(V) rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

: 10 %(V)

Point d'éclair < -70 °C

Température d'auto-

inflammation

: Valeur(s) estimée(s) > 350 °C

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

sition

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

220 mg/l légère Hydrosolubilité

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,4

73,4 kPa (20 °C) Pression de vapeur

Densité relative donnée non disponible

Densité 590 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative 1,94

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit violemment avec les agents oxydants forts.

10.2 Stabilité chimique

Réagit avec les oxydants forts.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Exposition à l'air.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation constitue la voie principale d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par contact avec la peau

ou les yeux.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle): > 2.500 - 20.000 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle): > 2.500 - 20.000 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

les catégories 1A/1B.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

| Matériel | GHS/CLP Cancérogénicité Classification |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

- Evaluation les catégories 1A/1B.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia (Daphnie)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50: 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

Toxicité pour les microorga-

nismes Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia (Daphnie)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50: 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradation: 50 %

Durée d'exposition: 3,5 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Biodégradabilité : Biodégradation: 50 %

Durée d'exposition: 3,5 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

structure-activité (RQSA)

Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Du fait de leur extrême volatilité, le seul compar-

timent environnemental dans lequel les hydrocarbures gazeux

se retrouveront est l'air.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Mobilité : Remarques: Du fait de leur extrême volatilité, le seul compar-

timent environnemental dans lequel les hydrocarbures gazeux

se retrouveront est l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Com-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

mission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est improbable que le produit soit dangereux pour la vie aquatique.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Composants:

Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène et d'isobutène; gaz de pétrole:

Information écologique supplémentaire En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est improbable que le produit soit dangereux pour la vie aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1965 ADR : 1965 RID : 1965 IMDG : 1965

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

IATA : 1965

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ,

N.S.A.

(MELANGE A)

HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, **ADR**

N.S.A.

(MELANGE A)

RID HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ,

N.S.A., HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE

LIQUEFIE, N.S.A. (MELANGE A)

IMDG HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.

(ISOBUTYLENE)

IATA : HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.

(ISOBUTYLENE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN **ADR** 2 RID 2 **IMDG** 2.1 **IATA** : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non attribuée

Code de classification : 2F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

CDNI Convention relative à

la gestion des déchets dans

la navigation

: NST 3303 mélanges d'hydrocarbures

ADR

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 2F Numéro d'identification du 23

danger

Étiquettes 2.1

RID

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 2F Numéro d'identification du 23

danger

Étiquettes 2.1

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1

IATA

Groupe d'emballage : Non attribuée

Étiquettes : 2.1

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Type de bateau : 2G/2PG

Nom du produit : Cargaisons mixtes C4.

Informations Complémen-

taires

: Transport en vrac selon le code IGC

Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Produit non

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement 18 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel

Maladies Professionnelles : Non applicable

(R-461-3, France)

Autres réglementations:

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans: art. D4153-17
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Le produit est soumis à la loi DDADUE (Dispositions D'Adaptation de la législation au Droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable) du 16 juillet 2013 au niveau des articles 10 et 11, la transposition de la directive (2012/18/UE) Seveso III.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence. Reportez-vous au guide industriel préparé par Concawe/Cefic pour obtenir des conseils quant aux conditions de contrôle strictes ainsi qu'une démonstration sur http://cefic.org.

Si la substance/le produit est vendu(e) à des tierces parties, un document attestant que la substance/le produit sera manipulé(e) conformément aux besoins « dans des conditions strictement contrôlées » doit être obtenu de leur part avant que la vente n'ait lieu.

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Raffinate 2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.01.2024

5.3 28.01.2024 800001013296 Date d'impression 05.02.2024

données de sécurité des fournisseurs de matériel, les bases de données

CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR